

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4

L'an deux mille onze
le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le : 08 JUIL, 2011

Convocation du Conseil Municipal en date du : 21 juin 2011

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Anne-Sophie BELIER ayant donné procuration à Myriam LE LEZ, Françoise GUENEUGUES à Yves DU BUIT, Jacques LE BRIS à D. DESCHAMPS et Yves QUEMENEUR à Francis GROSJEAN.

Affichage en date du : 21 juin 2011

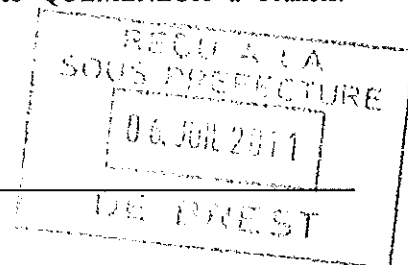
Publication de la présente en date du :

07 JUIL, 2011

Réception en S/préfecture : 06 JUIL, 2011

Secrétaire de Séance : Francis THERY

N° 2011-06-12



Objet : Tarifs de l'école de musique

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs de l'école de musique de la manière suivante :

	Enfants tarifs de base	Adultes tarifs de base	Enfants tarifs extérieur	Adultes tarifs extérieur
droits d'inscription	14,75 €	16,25 €	16,25 €	16,25 €
droits de photocopies/œuvres musicales	11,50 €	13,25 €	13,25 €	13,25 €
formation musicale, éveil musical	34,00 €	85,00 €	85,00 €	134,00 €
piano, orgue, percussion, harpe celtique	100,00 €	255,00 €	340,00 €	430,00 €
flûte à bec	69,00 €	186,00 €	214,00 €	325,00 €

autres instruments	91,00 €	223,00 €	305,00 €	405,00 €
chorale&ensembles	uniquement droit d'inscription et de photocopies			
orchestre	gratuit			
cours de technique vocale*	192,00 €	192,00 €	215,00 €	215,00 €
accordéon	88,00 €	217,00 €	295,00 €	395,00 €

* réservé au plus de 16 ans

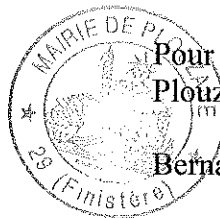
Par ailleurs, pour tous les tarifs précités, à compter du 3^{ème} enfant, il est appliqué un taux de dégressivité de 50 %.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter ces tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à sa mise en œuvre.



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 29 juin 2011

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE